



La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national
du Mérite



Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du
Mérite

ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 30-2023-06-27-00001

**portant renouvellement de la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien des
cours d'eau du bassin versant des Gardons**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU Le code de l'environnement ;

VU Le décret du 17 février 2021 nommant Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de préfète du Gard ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Rhône Méditerranée 2016-2021, approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

VU la décision n°2023-SF-AG02 du 2 mai 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0002 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Madame Agnès Delsol directrice départementale des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-129-0001 en date du 3 mai 2023 de Madame Agnès Delsol, directrice départementale portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°30-20180912-002 du 12 septembre 2018, déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant des Gardons prévus dans le programme pluriannuel de gestion 2018-2023 ;

VU la demande de renouvellement de la déclaration d'intérêt général, déposée par l'EPTB des GARDONS, le 27 mars 2023, enregistré sous le n°30-2023-00042 ;

VU l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2023 ;

CONSIDERANT le bilan du programme pluriannuel de gestion 2018-2023 ;

CONSIDERANT que les actions et interventions du Programme Pluriannuel de Gestion tendent à restaurer un fonctionnement équilibré des cours d'eau, à améliorer leur qualité écologique et hydromorphologique, à réduire les conséquences des inondations sur les infrastructures et les biens des riverains, et à limiter la propagation des espèces invasives sur le bassin versant ;

CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral n°30-20180912-002 permettent de garantir une gestion globale et équilibrée des milieux aquatiques en participant à la protection de la ressource en eau et à l'objectif de bon état écologique des cours d'eau ;

SUR PROPOSITION des directeurs départementaux des territoires et de la mer du Gard et de la Lozère

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

La déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant des Gardons visée par l'arrêté inter-préfectoral n°30-20180912-002 du 12 septembre 2018 est prorogée pour une durée de **5 ans supplémentaires, soit jusqu'au 12 septembre 2028.**

Article 2 : Mesures de publicité et conditions de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'**affichage en mairie** dans les conditions prévues au 2° de l'article R214-37 ;

b) la publication de la **décision sur le site internet** de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution

Les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Gard, et de la Lozère,

Le président de l'EPTB des Gardons et les maires des communes concernées,

Les chefs des services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.

Nîmes, le 27/06/2023

La préfète du Gard,

Le préfet de la Lozère,

Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques

Pour le préfet et par délégation

Vincent COURTRAY

le chef du service Biodiversité
Eau et Forêt